

## Principes en vigueur au Département d'études françaises

### Apprendre le français ou mieux le maîtriser : un engagement personnel

La mission fondamentale du Département d'études françaises est de faire mieux connaître **la langue et la culture françaises** dans toutes leurs manifestations. Apprendre une langue seconde (ou troisième...) à l'âge adulte ou entreprendre de mieux la maîtriser représente un engagement intellectuel, affectif, et pour tout dire existentiel.

Il est crucial de suivre, avec constance et application, le cheminement académique qui vous est proposé, mais il est très important de comprendre que cela ne suffit pas. **Apprendre une langue, c'est s'installer mentalement dans une nouvelle « maison »** pour y habiter en permanence, à Glendon et chez soi, pendant les sessions universitaires et en dehors. C'est se donner les moyens de porter sur le monde, grâce à cette langue, un regard neuf et qui va vous transformer en profondeur, bien au-delà de la formation générale qui vous est offerte, si important soit le rôle que joue celle-ci.

Ce processus d'apprentissage exige patience, détermination et esprit de méthode et il fait intervenir l'utilisation systématique de ressources et de dispositifs qui sont très variés et en nombre illimité. La plupart sont évidents et aisément accessibles : lecture de romans, de quotidiens et de magazines ; écoute quotidienne des chaînes de radio ou de balados ; visionnement d'émissions de télévision francophones (Radio-Canada, TFO, TV5), de séries ou de films (Netflix en sélectionnant le français pour la langue et les sous-titres) ; visites systématiques et quotidiennes de sites Web en français sur les sujets qui vous intéressent ; sortie au Théâtre français de Toronto, aux spectacles d'improvisation de la troupe des Improbables de Toronto, aux soirées artistiques de Franc'open mic ou événements culturels proposés par l'organisme De bouche / à oreille. Vivre en français, c'est aussi se faire des amis francophones, par exemple en visitant régulièrement le Salon francophone du Collège Glendon. C'est, dans toute la mesure du possible, aller passer du temps ou étudier au Québec (programme *Explore*) ou dans des pays de langue française (stages Rhône-Alpes ou York International). Plus vous serez impliqué·e personnellement dans votre apprentissage, plus vous trouverez du bien-être, de la fierté et du plaisir dans le processus. Vos enseignant·e·s sont là pour vous conseiller et vous aider, mais ils/elles ne peuvent vivre ni penser en français à votre place : c'est à vous de vous prendre en main.

### Principe de confidentialité

Les professeur·e·s n'ont pas le droit d'échanger quelque renseignement que ce soit à propos d'un·e étudiant·e avec quiconque n'appartenant pas au personnel de l'Université. Veuillez en informer les membres de votre famille (vos parents notamment) afin qu'ils s'abstiennent d'intervenir pour votre compte auprès de votre enseignant·e, que ce soit en votre présence ou en votre absence.

## Principe d'équité

La totalité des étudiant·e·s sont traité·e·s et évalué·e·s de manière équitable. Ce principe est absolu et il se traduit concrètement par un ensemble de règles et de dispositions. Il serait contraire au principe d'équité de modifier pour un·e étudiant·e les composantes de l'évaluation, par exemple en lui accordant le droit de faire un « travail supplémentaire » pour augmenter une note faible. Un tel droit ne peut donc en aucun cas être accordé.

Sauf en cas de « force majeure », les **dates limites** pour la remise des travaux doivent être respectées. En cas de manquement à cette règle, les enseignant·e·s sont en droit de retirer des points, habituellement au prorata du nombre de jours de retard, voire de refuser de corriger un travail remis en retard, auquel cas l'étudiant·e recevra la note zéro. À moins de se trouver dans un cas de « force majeure », la **présence lors d'une épreuve en classe ou en ligne** (contrôle, test, examen, exposé oral ou autres tâches évaluées) est obligatoire. En cas de manquement à cette règle, l'étudiant·e recevra la note zéro. Par « **cas de force majeure** », il faut entendre toute situation échappant au contrôle de l'étudiant·e et le/la mettant dans l'impossibilité de rendre un travail dans les délais impartis ou d'être présent·e lors d'une épreuve en classe ou en ligne. **C'est à l'étudiant·e qu'il appartient d'apporter la preuve objective qu'il/elle s'est trouvé·e dans une situation de ce type.** Cette preuve prendra, selon les cas, la forme d'un certificat médical, d'un rapport de police relatif à un accident de la circulation, d'une attestation en cas de décès d'un proche, ou de tout autre document pertinent. Si l'enseignant·e estime que le « cas de force majeure » est avéré et qu'il/elle en a été informé·e dans les meilleurs délais, l'étudiant·e pourra bénéficier, en cas de non-respect d'une date limite, d'un report de cette date ; en cas d'absence lors d'une épreuve en classe ou en ligne, on pourra accorder à l'étudiant·e le droit de passer une épreuve de rattrapage.

## Principe de civilité

Les enseignant·e·s comme les étudiant·e·s sont tenu·e·s de veiller au respect de règles de civilité simples et de bon sens. Si vous souhaitez **enregistrer** pendant un cours (en classe ou en ligne), il est indispensable de demander l'autorisation à votre professeur·e. La même règle s'applique lorsque vous rencontrez vos enseignant·e·s dans leur bureau (réel ou virtuel). Par ailleurs, le matériel et les documents qui vous sont distribués ou qui sont proposés sur les sites de cours (eClassYork), vos tests ou examens, ou même vos propres notes de cours ou celles prises par un·e camarade de classe sont **la propriété intellectuelle des enseignant·e·s** et les droits de reproduction sont protégés. Veillez à ne pas les distribuer à un public hors de la section de ce cours (sites internet ou autres) sans la permission préalable de l'enseignant·e. Toute distribution de matériel de cours peut conduire à une poursuite pour violation des droits d'auteur.